

Cartographie du bruit de la Métropole



La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 est relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et la détermination des nuisances sonores auxquelles les populations sont soumises ainsi que leurs sources. Elle concerne les grandes unités urbaines de plus de 100 000 habitants.

Cette Directive prévoit, d'une part, la mise en place d'une cartographie du bruit par les agglomérations, et d'autre part l'élaboration d'un [Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement \(PPBE\)](#) sur le même territoire. Cette directive a été transposée en droit français via les articles L. 572-1 à L. 572-11 du code de l'environnement.

Les objectifs des cartes de bruit sont :

- d'évaluer l'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles (bâtiments de santé et d'enseignement)
- de porter ces éléments à la connaissance du public
- de contribuer à la définition des priorités d'actions préventives et curatives concernant la réduction du bruit faisant l'objet d'un plan de prévention

Elles doivent être réactualisées tous les 5 ans depuis 2007.

La Métropole s'est acquittée de ces obligations en 2010 pour la cartographie du bruit et en 2012 pour le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). En 2014, le PPBE a été reconduit pour répondre au besoin réglementaire mais sans modifications compte tenu de l'absence de données trafics réels pour l'année 2013 (le Pont Mathilde était fermé du fait d'un incendie d'octobre

2012 à août 2014).

Une mise à jour de la cartographie du bruit a été approuvée en Conseil Métropolitain en mars 2021.

En 2010, seules 29 communes du territoire devaient réglementairement être cartographiées, aujourd'hui c'est bien les 71 communes qui ont bénéficié de ce travail. Ce changement de territoire ainsi qu'une évolution dans les normes de calcul rendent impossible toute comparaison.

[Cliquez pour consulter la cartographie](#)

Réglementairement, quatre grandes sources de bruit ambiant sont à étudier, à savoir :

- routier
- ferroviaire
- aérien
- Installation Classée Pour l'Environnement soumise à Autorisation (ICPE A)

Cependant, dans le cas de la cartographie du bruit de la Métropole, l'aéroport de Rouen Vallée de Seine situé à Boos n'a pas été pris en compte, faute de données récentes (plan de gêne sonore et plan d'exposition au bruit aérien trop anciens utilisant un indice de bruit différent de celui de la Directive Européenne).

Les bruits de voisinage, d'activité domestique et de lieux de travail et loisirs ne sont pas pris en compte dans la cartographie du bruit puisqu'il s'agit de sources sonores ponctuelles.

Lire le document : [Notice des indicateurs de bruit](#)

Principaux résultats

Exposition des populations

L'exposition au bruit des populations est majoritairement liée aux bruits routier et ferroviaire. Environ 9% de la population est potentiellement soumise à des niveaux supérieurs importants (supérieur à 65 dB(A)) pour le bruit routier et 2% pour le bruit ferroviaire. Le bruit des activités industrielles affecte potentiellement 200 personnes sur une journée entière (indicateur Lden).

En période nocturne, 2% de la population est potentiellement soumise à des niveaux supérieurs importants (supérieur à 60 dB(A)) pour le bruit routier et 1% pour le bruit ferroviaire.

Exposition des bâtiments sensibles

Les bâtiments sensibles soumis à des niveaux sonores moyens élevés sont exposés essentiellement à du bruit routier et ferroviaire. 4 établissements sensibles sont potentiellement exposés à des niveaux sonores supérieurs à 75 dB(A) par des infrastructures ferroviaires.

Dépassement des valeurs limites

Sur la journée entière (indicateur Lden), environ 19 500 personnes ainsi que 23 établissements d'enseignement et 6 établissements de santé sont potentiellement exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires pour le bruit routier, et approximativement 3 200 personnes ainsi que 5 établissements d'enseignement pour le bruit ferroviaire.

Sur la période nocturne (indicateur Ln), environ 2 800 personnes ainsi que 5 établissements d'enseignement et 2 établissements de santé sont potentiellement exposés à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites réglementaires pour le bruit routier, et approximativement 4 200 personnes ainsi que 6 établissements d'enseignement pour le bruit ferroviaire.

Tableau récapitulatif concernant le dépassement des valeurs limites.

		Population		Bâtiment sensible	
		Lden	Ln	Lden	Ln
Bruit	Routier	19 500	2 800	29	7
	Ferroviaire	3 100	4 200	5	7
	Industriel	0	100	0	0

Attention il faut tenir compte du fait que les cartes sont réalisées à l'aide d'un modèle numérique et à partir des données disponibles au moment de leur réalisation. Ainsi les résultats peuvent être approximatifs.* Les résultats sont arrondis à la centaine près.

Liens transversaux de livre pour Cartographie du bruit de la Métropole

- [↳ Environnement sonore](#)
- [Haut](#)
- [Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement](#) ↳